

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 9 septembre 2021 à 19 h 00

Excusés :

- Pascal ROUGNON procuration à Romain VERMOT
- Sandra VETTER procuration à Dominique MOLLIER
- Philippe SURDOL procuration à Claude BINETRUY
- Dominique PATOIS procuration à Françoise REMONNAY
- Elodie DUBOIS procuration à Muriel MICHEL
- Thierry EME procuration à Mohamed EL ASAASS
- Nathalie TITUS procuration à Christophe BERTHOLD
- Laurie SAUPHAR-CABRERA procuration à Marc NOE

soit 19 présences physiques et 8 procurations = 27 votants.

Jean-Paul JOURNOT absent en début de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer. Mme le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 9 septembre 2021.

Secrétaire de séance : Céline VUILLEMIN.

Avant de passer à l'ordre du jour, elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 5 juillet 2021.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

ORDRE DU JOUR – Session ordinaire

1°) MODIFICATION D'IMPUTATIONS COMPTABLES

Arrivée de Jean-Paul JOURNOT pendant l'explication de ce point.

A la demande de la Trésorerie, des imputations comptables doivent être modifiées, comme suit :

- Le SURABAYA était répertorié à l'inventaire sous les n° 256, 256-2005 et 256-2005-2. Il a été vendu pour la somme de 134.250 €, titre 275, bordereau 99, exercice 2000. Par erreur, la cession a été faite au compte 2112. Mme le Maire propose d'autoriser la Trésorerie à passer les corrections suivantes :
Le bien a été sorti par le titre 275/99 du 03.12.2010 sur le compte 2112, n° d'inventaire 1 pour 81.292,06 €
La vente étant de 134.250 € (titre 274), une plus-value a été générée en 2010 au compte 192 de la différence, soit 52.957,94 €.
En fait, la vente aurait dû entraîner la sortie :
 - o du fond de commerce, totalement amorti par un débit au compte 2051 et un crédit au compte 28051 pour 10.000€
 - o de la licence, totalement amortie, par un débit au compte 28088 et un crédit au compte 2088 pour 5.000 €
 - o du bâtiment, au compte 2138 pour 66.292,06 €.

Il convient de corriger les écritures passées en 2010 en sortant :

- le fond de commerce, totalement amorti, par un débit au compte 2051 et un crédit au compte 28051 pour 10.000 €
 - la licence, totalement amortie, par un débit au compte 28088 et un crédit au compte 2088, pour 5.000 €
 - le bâtiment par un débit au compte 2112 et un crédit au compte 2138, pour 66.292,06 €
 - la plus-value de cession, soit 15.000 €, par un débit au compte 2112 et un crédit au compte 192.
 - le compte 2112 sera crédité au total de la somme de 81.292,06 €.
- L'école de Chaillexon était répertoriée à l'inventaire sous les n° 16 et 23.
Lors de la vente, seul le bien n° 16 a été sorti de l'inventaire.
Le bien n° 23 aurait dû être sorti de l'inventaire en même temps.
Il faut donc autoriser la Trésorerie à sortir le bien n° 23 de l'inventaire par un débit du compte 192 pour corriger la plus-value.

Il s'agit d'opérations non budgétaires.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

2°) MAINTIEN DE LA SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

La Commune avait adopté par délibération en date du 26 avril 2011, l'exonération de droit de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles. Les nouveautés législatives introduites par les réformes fiscales de 2021 prévoient que le principe de cette exonération de droit est maintenu. En revanche, pour les locaux d'habitation achevés après le 1^{er} janvier 2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque. Si le maintien de la suppression de l'exonération est souhaité le Conseil Municipal doit à nouveau délibérer.

Mme le Maire propose donc de renouveler la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les constructions nouvelles.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

3°) CESSION DE TERRAIN à M. Jacques HENRIET (rue des Côtes)

M. Jacques HENRIET a sollicité la Commune pour la cession de la parcelle de terrain cadastrée section F n° 1075, de 96 m², attenante à sa propriété : rue des Côtes.

Etant donné que cette parcelle n'est d'aucune utilité particulière pour la Commune, Mme le Maire propose de la lui céder au prix de 6€/m², soit 576 € (valeur estimée par les services fiscaux).

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de M. Jacques HENRIET.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

4°) REGULARISATION D'UNE CESSION à la Commune par M. Jean-Pierre BERGEON (rue de la Forêt)

En 2018, le Conseil Municipal avait validé l'achat d'un garage construit sur du terrain communal : rue de la Forêt appartenant à M. Jean-Pierre BERGEON, au prix de 500 €.

La délibération a été prise et lors de l'établissement de l'acte, le Notaire s'est aperçu qu'il y avait une erreur dans les références cadastrales.

La délibération prévoyait l'achat du garage construit sur la parcelle cadastrée section AO n° 265, alors qu'il s'agissait du garage situé sur la parcelle cadastrée AO n° 266.

Tous les termes de la délibération de 2018 restent inchangés, il convient juste de modifier les références cadastrales, soit AO n° 266 au lieu de AO n° 265.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

5°) CREATION D'UNE SERVITUDE RECIPROQUE DE PASSAGE (rue H. Parrenin)

Mme Carla BINETRUY et M. Pascal POURCELOT sont devenus propriétaires de la maison située 3, rue Hippolyte Parrenin qui appartenait à M. Maxence BINETRUY.

Ils ont décidé de faire un parking de 6 places sur leur propriété, pour le stationnement des véhicules des locataires.

Mme le Maire ne peut qu'approuver un tel projet, les voitures ne seront pas dans la rue qui est déjà bien chargée au niveau du stationnement.

Toutefois, depuis toujours, l'accès à leur propriété se fait en partie par la parcelle communale cadastrée section AC n° 571 et l'accès au bâtiment « centre culturel » se fait en partie sur la propriété cadastrée section AC n° 570 appartenant à la SCI POURCELOT, sans qu'aucune servitude n'ait jamais été actée.

C'est pourquoi, afin d'éviter toutes complications que pourrait engendrer cette situation, Mme le Maire propose de mettre en place une servitude de passage réciproque, c'est-à-dire sur la parcelle AC n° 571 au profit de la parcelle AC n° 570 et sur la parcelle AC n° 570 au profit de la parcelle AC n° 571.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

6°) CESSION DE TERRAIN à M. Michel CHATELAIN (rue du Lac)

M. Michel CHATELAIN va se porter acquéreur d'un garage privé construit sur terrain communal, rue du Lac, cadastré Section AC n° 82. Il souhaite donc également se porter acquéreur du terrain, afin d'être propriétaire de l'ensemble.

Mme le Maire propose d'appliquer le même principe que pour les terrains qui ont été cédés en 2019 aux propriétaires d'autres garages situés également rue du Lac et pour lesquels le terrain avait été cédé pour 700 €.

Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

7°) ACHAT DE TERRAIN à M. Michel CHATELAIN (ex. Patriote)

Lors de la vente du gymnase de « La Patriote » en 2015, M. Michel CHATELAIN avait acheté le bâtiment et le terrain attenant, les membres de l'association « La Patriote » ne souhaitant pas dissocier l'ensemble.

A cette époque, la Commune avait fait savoir qu'elle était fortement intéressée par le terrain. Aussi, M. Michel CHATELAIN avait convenu revendre à la Commune le terrain qu'il n'utiliserait pas.

Le bornage final ayant été réalisé, M. Michel CHATELAIN propose de céder à la Commune 3072 m² de terrain, représentant les parcelles cadastrées section AC n° 575, 576, 577 et 578. Après discussion avec M. Michel CHATELAIN, il a été convenu du prix de 6000 €. Pour information, les services fiscaux ne se prononcent pas pour des acquisitions dont le montant est estimé à moins de 180.000 €.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

8°) ECHANGE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE et M. Mme Bertrand TISSOT (rue du Lac)

Suite à l'achat du terrain situé rue du Lac (point précédent), il apparait opportun d'échanger une bande de terrain située derrière les garages de M. Mme Bertrand TISSOT contre le trottoir situé devant les mêmes garages et qui est situé sur le terrain de M. Mme Bertrand TISSOT.

Cet échange se fera sans soulte. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

9°) CESSION DE TERRAIN à la CUMA du St du Doubs

Le conseil municipal, lors de sa réunion du 3 décembre 2019, avait validé la cession d'un terrain communal situé route de la Cloison, à la CUMA du Saut du Doubs pour la construction d'un hangar d'entrepôt de matériel.

Une promesse de vente a été signée chez le Notaire le 13 mars 2020 dans l'attente du bornage définitif de la parcelle cédée.

Le bornage définitif a été réalisé. La commune va donc céder à la CUMA du Saut du Doubs les parcelles de terrain cadastrées section BJ n° 176 et 178 pour une contenance totale de 2787 m².

Conformément à la délibération du 3 décembre 2019, cette cession se fera au prix de 1.10 €/m² soit 3.065,70 €.

L'acte de vente stipulera que si la CUMA du Saut du Doubs venait à disparaître, le terrain reviendra obligatoirement à la Commune au même prix que le prix de vente.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la CUMA du Saut du Doubs.

VOTE :

CONTRE = 2

ABSTENTION = 4

POUR = 21

10°) REVISION DU CONTRAT « BAIL A FERME » de M. Roland MICHEL

Suite à la vente d'un terrain communal à la CUMA du Saut du Doubs (point précédent) il convient de modifier le « bail à ferme » de M. Roland MICHEL qui exploitait le terrain qui a été cédé à la CUMA du Saut du Doubs.

Le « bail à ferme » mentionnait que la parcelle BJ n° 118 avait une superficie de 32.710 m². Cette même parcelle à présent ne fait plus que 29.923 m². Il faut donc modifier le « bail à

ferme » de M. Roland MICHEL en faisant apparaître la nouvelle surface de la parcelle exploitée.

Les autres termes du « bail à ferme » ne changent pas.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

11°) DESAFFECTATION DE L'ECOLE DES BASSOTS

Suite à la fermeture de l'école des Bassots par l'inspection académique en septembre 2019, il a été demandé au Préfet de donner son avis sur une désaffectation de ce bâtiment qui n'a plus et n'aura plus de caractère scolaire. Après avoir sollicité l'avis des services départementaux de l'éducation nationale qui donnait un avis favorable, le Préfet n'a pas émis d'objection à cette désaffectation.

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer définitivement sur cette désaffectation.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

12°) VENTE DU BATIMENT « ECOLE DES BASSOTS »

A présent que le bâtiment qui abritait l'école des Bassots est désaffecté, Le Conseil Municipal peut procéder à sa vente, comme cela avait été prévu lors de l'élaboration du budget 2021.

Une offre écrite a été reçue en Mairie le 16 juillet 2021 émanant du promoteur « SAS 360 IMMO » qui a repris le lotissement « La Chapelle », qui va être réalisé derrière le bâtiment. Ce promoteur présente un projet d'ensemble, qui tient compte de ce bâtiment qui sera réhabilité en 5 logements, dans un esprit dynamique et familial.

Son offre est de 280.000 € hors frais de notaire.

Pour rappel, il avait été prévu la somme de 250.000 € au budget.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

13°) PERSONNEL COMMUNAL

Afin de permettre l'avancement de grade de deux agents communaux au 1^{er} octobre 2021, il convient de supprimer :

- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 31.50/35^{ème}

et de créer :

- 1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à 31.50/35^{ème} .

Par ailleurs, il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à 27.50/35^{ème} pour permettre le recrutement d'un agent qui sera affecté à l'entretien de différents bâtiments communaux, à compter du 1^{er} octobre 2021.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à 35/35^{ème} pour assurer le remplacement de Marjorie TRICOT, à compter du 27 septembre 2021.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

14°) QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée.

Mme le Maire rappelle la cérémonie qui aura lieu à la Salle des Fêtes le vendredi 24 septembre 2021 à 19h, en l'honneur de deux départs en retraite et de deux remises de médailles du travail. Depuis la mise en place de ce nouveau conseil municipal, c'est la première réception officielle qu'il est possible d'organiser entre élus et agents. De plus, il est important que les agents se sentent soutenu par les élus, c'est pourquoi Mme le Maire compte vraiment sur la présence du maximum de conseillers municipaux.

Elle rappelle également la cérémonie qui aura lieu le samedi 30 octobre 2021 à la Salle des Fêtes en l'honneur des « Noces Collectives » (noces d'or, de diamant...) qui réunira les couples qui ont fêté leur anniversaire de mariage en 2020 et en 2021.

La séance est levée à 19h45.